



NOTE D'INFORMATION 16 – 008

Objet : Cotisation adhérents

Lors de sa réunion du 2 novembre 2016, le Conseil d'administration de l'association a décidé que le paiement de la cotisation annuelle pour être adhérent à l' AREC, s'appliquait à la période du **1er septembre au 31 août**, correspondant au calendrier de nos activités.

Elle est payable par les bénévoles et les administrateurs car elle inclut une assurance pour les activités menées sous couvert de l'AREC.

Elle est payable quelle que soit la date d'adhésion au cours de cette période.

La cotisation ne couvre pas les frais de participation aux différents ateliers.

Le bureau